



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

A 31

Question écrite n° 78361

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur le fait que, en réponse à la question écrite n° 18170 publiée au Journal officiel du Sénat du 27 octobre 2005, il a indiqué qu'une étude était engagée en Alsace afin d'étudier la maîtrise des flux de poids lourds en transit sur l'autoroute A 35. Le même problème se pose sur l'autoroute A 31 en Lorraine et elle souhaiterait qu'il lui indique dans quelles conditions les difficultés considérables rencontrées dans le sillon lorrain sur l'autoroute A 31 pourraient également être prises en compte.

Texte de la réponse

Pour répondre aux difficultés liées aux conditions de circulation en Alsace et notamment à la mise en place d'une redevance kilométrique pour les poids lourds empruntant le réseau autoroutier allemand, l'article 27 de la loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports, résultant d'un amendement parlementaire, dispose que « dans la région Alsace et pour une durée de cinq ans, les véhicules utilitaires dont le poids total en charge est égal ou supérieur à 12 tonnes peuvent être soumis, lorsqu'ils empruntent des routes ou portions de routes d'usage gratuit à proximité d'axes autoroutiers à péage situés ou non sur le territoire français, à une taxe ». Le préfet de la région Alsace conduit actuellement une concertation avec tous les élus, les collectivités et les acteurs socio-économiques concernés pour déterminer les modalités de mise en oeuvre de cette loi. Le champ de cette loi est clairement circonscrit à l'Alsace. Il conviendra, pour la suite, de tirer les enseignements de cette concertation et du retour d'expérience de la mise en oeuvre de cette disposition qui revêt un caractère expérimental.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78361

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 25 avril 2006

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10764

Réponse publiée le : 2 mai 2006, page 4777